

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF536

présenté par

Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Dive,
Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Kamardine,
Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Périgault,
M. Rolland, M. Seitlinger, M. Vatin, M. Vincendet, M. Viry, M. Descoeur, M. Dumont et
Mme Duby-Muller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

I. – Après le *zk* de l'article 1518 *bis* du code général des impôts, il est inséré un *zl* ainsi rédigé :

« *zl*) De manière exceptionnelle, au titre de 2023, à 1,035 pour les propriétés non bâties, à 1,035 pour les immeubles industriels relevant du 1° du II de l'article 1500 et à 1,035 pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de limiter la revalorisation des valeurs locatives pour l'année 2024 et ce afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages.

En effet, une revalorisation des valeurs locatives sur l'inflation, soit 4,6 % entre novembre 2022 et novembre 2023, va entraîner une hausse très conséquente de la taxe foncière des propriétaires, dont le pouvoir d'achat est déjà miné par les effets de l'inflation.

Il convient de rappeler que la revalorisation des valeurs locatives a été de 7,1% en 2023.

Cet amendement propose dès lors de trouver un juste milieu en limitant la valorisation des valeurs locatives à 3,5 % en 2024, afin de ne pas augmenter brutalement la fiscalité locale, tout en offrant

aux communes une source de revenus supplémentaires, pour compenser les fortes hausses de dépenses auxquelles elles doivent faire face, et notamment l'explosion de leurs factures en énergie.

Il s'agit donc d'un amendement d'équilibre entre la nécessaire augmentation des recettes des collectivités locales et la préservation du pouvoir d'achat des Français